

**TRIER MIEUX
JETER MOINS
NOTRE NOUVELLE
NATURE !**



FOIRE AUX QUESTIONS

LA COLLECTE DES RESTES ALIMENTAIRES



**provence
alpes agglo**
GESTION DES DÉCHETS

QUESTIONS GÉNÉRALES



Qu'est-ce que les biodéchets ?

Il s'agit de déchets organiques, incluant les déchets verts et les restes alimentaires. Dans le cadre de la collecte, seuls les restes alimentaires sont concernés.

Pourquoi mettre en place une collecte des restes alimentaires ?

Dans les communes urbaines, la mise en place du compostage partagé se heurte à un manque d'espace disponible pour couvrir l'ensemble de la population, ainsi qu'à la complexité liée à leur gestion. La collecte apparaît donc comme une solution plus adaptée, pour les valoriser en énergie, au lieu de les enfouir.

Est-ce obligatoire de trier ses restes alimentaires ?

Oui, c'est obligatoire pour les particuliers comme les professionnels depuis le 1^{er} janvier 2024 (loi AGEC). Vous pouvez le faire selon la solution que vous préférez : compostage chez vous ou en plateforme partagée, apport aux points de collecte...

À partir de quand exactement la collecte des restes alimentaires devient-elle effective ?

Elle est effective à partir de fin septembre 2025.



Cette collecte concerne-t-elle tous les habitants ?

Oui, elle s'adresse à l'ensemble des habitants, qu'ils vivent en maison individuelle ou en logement collectif. Même si vous compostez déjà chez vous, vous pouvez utiliser les points de collecte pour y déposer vos restes carnés ou de produits de la mer (arêtes, coquillages...).

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTE

Quels types de déchets puis-je mettre dans le bioseau et dans la borne de collecte ?

- ✓ Restes de cuisine : épluchures, tronçons, peaux d'agrumes - fruits et légumes abîmés - noyaux et coques de fruits secs - coquilles d'œuf.
- ✓ Restes de repas : filtres et dosettes en papier de café, sachets de thé, feuilles infusées - croûtes de fromages - pain dur.
- ✓ Restes de viande ou de produits de la mer : os, arêtes, coquillages et crustacés.

Quels déchets sont interdits ?

- ✗ Déchets verts : herbes, feuilles, branches ;
- ✗ Litières et cendres : excréments d'animaux ;
- ✗ Produits d'hygiène : couches, serviettes hygiéniques ;
- ✗ Ordures ménagères : sacs poubelles.



Carte interactive
www.provencealpesagglo.fr
Onglet « Où déposer mes déchets ? »



Dois-je utiliser des sacs spécifiques ?

Non, les restes alimentaires doivent être déposés en vrac directement dans votre bioseau.

- L'utilisation de sacs kraft est tolérée mais avec modération, car ils deviennent difficilement traitables s'ils sont trop humides.
- Les sacs «biodégradables» sont interdits car ils contiennent du plastique et ne conviennent pas à la méthanisation.
- Si vous cherchez une solution plus hygiénique, vous pouvez simplement placer quelques feuilles d'essuie-tout au fond de votre bioseau.

À quelle fréquence les restes alimentaires seront-ils collectés ?

Une fois par semaine, portée à deux fois en période estivale ou festive, selon les besoins.

Où trouver les bornes de collecte ?

Elles sont installées sur certains points de collecte où se trouvent les colonnes dédiées aux ordures ménagères résiduelles et au tri sélectif. Pour retrouver leur localisation, consultez la carte interactive sur notre site internet.

Je n'habite pas sur les communes concernées, quelle solution s'offre à moi ?

Si vous avez un jardin, optez pour le compostage individuel. Sinon, retrouvez la localisation de nos plateformes de compostage partagé via notre carte interactive.



LE MATÉRIEL (BIOSEAU)

Comment récupérer mon bioseau ?

En mairie à partir
de septembre 2025.



Dois-je payer pour le bioseau ?

Le bioseau est gratuit : il est fourni avec un dépliant contenant les consignes de tri ainsi que des astuces pratiques pour bien l'utiliser.

J'ai une famille nombreuse, est-il possible d'obtenir un second bioseau ?

Chaque foyer peut bénéficier d'un bioseau. Un second bioseau peut être attribué aux foyers comptant 5 personnes ou plus.

Que faire si mon bioseau est cassé ou perdu ?

Rendez-vous en mairie pour un remplacement.

Comment choisir entre le bioseau aéré ou fermé ?

- Le bioseau aéré est plus adapté pour les personnes qui cuisinent des produits frais et génèrent une certaine quantité de déchets organiques (épluchures...). Ce bioseau limite les odeurs des restes bien humides, à condition d'être bien entretenu. À vider tous les 3 à 4 jours.
- Le bioseau fermé est adapté aux personnes qui cuisinent peu de produits frais et y déposent principalement des restes de repas. Il retient les odeurs, mais doit être vidé tous les 2 à 3 jours pour éviter l'humidité.



HYGIÈNE

Comment éviter les mauvaises odeurs et les moucherons ?

- Placez le bioseau dans un endroit aéré. Évitez les lieux trop chauds ou exposés au soleil.
- Couvrez les déchets avec du papier journal ou quelques feuilles d'essuie-tout pour éviter les moucherons.
- Videz votre bioseau régulièrement, tous les 3 jours idéalement, même s'il n'est pas plein.
- Nettoyez-le souvent : un rinçage à l'eau chaude avec un peu de vinaigre blanc suffit. Fréquence : 1 à 2 fois par semaine selon l'usage.
- Vous pouvez aussi le nettoyer au lave-vaisselle.



Comment est assurée la propreté des bacs et des abri-bacs pour la collecte des biodéchets ?

Un nettoyage est effectué systématiquement à chaque passage de collecte. Les bacs sont lavés grâce à un camion équipé de buses de lavage, immédiatement après avoir été vidés. Une lance de nettoyage permet également aux agents d'assurer l'entretien des bornes.

VALORISATION

Que deviennent les restes alimentaires une fois collectés ?

Les restes alimentaires sont d'abord envoyés dans un biodéconditionneur à Peyruis, où ils sont transformés en « soupe organique ». Cette soupe est ensuite acheminée vers un méthaniseur, puis introduite dans un digesteur privé d'oxygène. Là, des micro-organismes décomposent la matière, produisant du biogaz, utilisé comme source d'énergie, et du digestat, un engrais organique.

Un méthaniseur doit être mis en service à Château-Arnoux-Saint-Auban en 2027. En attendant, les biodéchets sont envoyés vers un autre site de méthanisation.

Quelle sera l'utilisation du biogaz et du digestat issu de la méthanisation ?

Le biogaz sera utilisé principalement pour alimenter le réseau de gaz de ville et le digestat sera valorisé comme fertilisant organique dans l'agriculture locale, en remplacement des engrains chimiques.

Quels sont les avantages environnementaux ?

En produisant une énergie renouvelable, le biogaz, ainsi qu'un digestat pouvant être utilisé comme fertilisant naturel, la méthanisation permet de réduire l'enfouissement des déchets, limite les émissions de gaz à effet de serre et s'inscrit dans une logique d'économie circulaire.

Où trouver plus d'informations au sujet de la méthanisation ?

www.evecasa.green

SITUATIONS SPÉCIFIQUES

La borne pour les restes alimentaires est-elle accessible pour une personne à mobilité réduite ?

Oui, la trappe d'ouverture est située à 1,20 m de hauteur, ce qui permet une utilisation pour les personnes à mobilité réduite.

Je n'ai pas beaucoup de place dans mon appartement, comment faire ?

Vous pouvez le stocker sous l'évier, sur le balcon ou sur le rebord de fenêtre, dans un endroit frais et aéré. Vous pouvez également utiliser le récipient de votre choix si le bioseau n'est pas adapté à vos habitudes.

Je composte déjà à domicile. Suis-je concerné(e) ?

Le compostage individuel est à privilégier lorsqu'il est possible. La nouvelle collecte des restes alimentaires peut venir en complément, notamment pour les déchets que l'on évite généralement de composter chez soi, comme les restes carnés ou de la mer (arêtes, coquillages...).

Je suis professionnel (restaurateur, cantine...), quelles sont mes obligations ?

Ce service est réservé aux particuliers et n'est pas accessible aux professionnels. Cependant, d'autres solutions existent : vous pouvez faire appel à des entreprises privées spécialisées dans la collecte des biodéchets, ou envisager l'installation d'une plateforme de compostage sur site, si votre activité et l'espace disponible le permettent.

Combien ça va coûter à la collectivité ?

Le coût de traitement pour les restes alimentaires envoyés au biodéconditionneur et au méthaniseur est de 110€ TTC la tonne alors qu'actuellement, chaque tonne d'ordures ménagères envoyée en centre d'enfouissement coûte 210€ TTC. La méthanisation coûte donc presque deux fois moins cher que l'enfouissement.

INFORMATIONS ET CONTACTS

Comment rester informé ?

Sur le site de Provence Alpes Agglomération, dans les bulletins municipaux ou via les réseaux sociaux.



INSCRIVEZ LES QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES ICI



MERCI DE TRANSMETTRE LES QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES À CETTE ADRESSE :

✉ zerodechet@provencealpesagglo.fr
ou au ☎ 04 92 32 05 05



www.provencealpesagglo.fr

POUR PLUS D'INFOS, RENDEZ-VOUS SUR :

www.provencealpesagglo.fr
Onglet « Collecte des restes alimentaires »



Retrouvez les points de collecte sur notre carte interactive en ligne dans l'onglet : « Où déposer mes déchets ? »

**provence
alpes agglo**
GESTION DES DÉCHETS

Partenaires et financeurs :

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR